

Convention de stage Etranger (ÉTRANGER ET POM) entre

<u>L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</u>	<u>L'ORGANISME D'ACCUEIL</u>
<p>CY Cergy Paris Université Avenue du Parc 95000 CERGY-PONTOISE - FRANCE ☎ : +33 1 34 25 10 20 Siret : 13002597600015 APE : 8542Z</p> <p>Représenté par : Monsieur Radjesvarane ALEXANDRE – Directeur Général CY Tech</p> <p>Le stage sera opéré par CY Tech, la Grande Ecole d'Ingénieurs de CY Cergy Paris Université</p>	<p>Nom ou Raison sociale : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Pays : _____ ☎ : _____</p> <p>Lieu du stage (si différent) : _____</p> <p>Représenté par (titre, nom et prénom, fonction du signataire de la convention) : _____ _____</p> <p>E-mail : _____</p>

<u>LE/LA STAGIAIRE</u>
<p>Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le : _____</p> <p>Adresse : _____ _____</p> <p>CP : _____ Ville : _____ Pays : _____</p> <p>☎ : _____ e-mail : _____</p> <p>N° de Sécurité Sociale : _____</p> <p>INTITULÉ DE LA FORMATION : INGENIEUR GENIE MATHEMATIQUE – 672 HEURES (ING4)</p>

<u>THÈME DU STAGE VALIDÉ PAR CY TECH:</u>
<p>SUJET : _____</p> <p>Le stage aura lieu du _____ au _____</p> <p>Représentant une durée totale de _____ semaines et correspondant à _____ jours de présence effective dans l'organisme d'accueil, Répartition si présence discontinue : _____ heures par semaine ou par jour (rayer la mention inutile).</p> <p>Commentaire : _____</p>

<u>RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE À CY TECH</u>	<u>TUTEUR DANS L'ORGANISME D'ACCUEIL</u>
<p>Titre, Nom, Prénom :</p> <p>.....</p> <p>Fonction : Enseignant</p> <p>☎ :</p> <p>e-mail :</p>	<p>Titre, Nom, Prénom : _____</p> <p>_____</p> <p>Fonction : _____</p> <p>☎ : _____</p> <p>e-mail : _____</p>

<p>Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : _____</p>

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme avec CY Tech et l'élève stagiaire.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. L'élève stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par CY Tech et approuvées par l'organisme d'accueil. Le programme est établi par CY Tech et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Missions détaillées :

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR OU À DÉVELOPPER :

Conduite de projet, capacité d'être ingénieur : compétences techniques, méthodologiques, aptitudes à l'autonomie, prise de responsabilité

Article 3 : Modalités du stage

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme sera de [] heures sur la base d'un temps complet / partiel (rayer la mention inutile)

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou jour férié l'Organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

Article 4 : Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

L'élève stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du/de l'élève stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

L'élève stagiaire est autorisé à revenir à CY Tech pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage qu'elle soit constatée par l'élève stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Modalités d'encadrement par CY Tech : Echanges de mails, rendez-vous téléphoniques etc.

Article 5 : Discipline

L'élève stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par CY Tech. Dans ce cas l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 6 : Gratification - Avantages

L'élève stagiaire peut percevoir une gratification.

La gratification de stage est fixée à [] Euros / monnaie locale bruts par mois.

Modalités de versement de la gratification : []

Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature (gratuité des repas par exemple), le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle avant comparaison aux 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures. Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'élève stagiaire à la demande de l'organisme, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'organisme.

Liste des avantages offerts :

Article 7 : Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ de l'élève stagiaire et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale.

Pour les stages à l'étranger les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

7.1 : Protection Maladie de l'élève stagiaire

7.1.1 : Protection issue du régime étudiant français

Pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM);

Pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant(e) doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

Dans tous les autres cas les étudiant(e)s qui engagent des frais de santé peuvent être remboursé(e)s auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiant(e)s de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 7.1.2 ci-dessous).

7.1.2 : Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.

Si aucune case n'est cochée, le 7.1.1 s'applique.

7.2 : Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

7.2.1 : Bénéfice de la législation française

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- Etre d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- Ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- Se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- Se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

7.2.2 : Déclaration des accidents de travail

La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures

Elève Campus Cergy :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise
95017 CERGY PONTOISE CEDEX
France
tél : +33 811 70 36 46

7.2.3 : La couverture concerne les accidents survenus :

- Dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage ;
- Sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage ;
- Dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission ;
- Lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa Résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage) ;
- Lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

7.2.4 Pour les cas où l'une seule des conditions prévues au point 7.2.1

n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir l'élève stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

7.2.5 Dans tous les cas

Si l'étudiant (e) est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement.

Si l'étudiant (e) remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 8 : Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le(la) stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le(la) stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du(de la) stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un(e) étudiant(e).

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il(elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il(elle) est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 9 : Congés et Interruption du stage

Pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois et dans la limite maximale des 6 mois, des congés et autorisations d'absences sont possibles en accord avec CY Tech.

Nombre de jours autorisés ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit CY Tech par courrier.

Toute interruption temporaire du stage, qu'elle survienne pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou qu'elle soit prise à l'initiative du (de la) stagiaire ou de l'organisme d'accueil est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement.

Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du(de la) stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, CY Tech) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités.

Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le(la) stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les règles du code de la propriété intellectuelle s'appliquent à l'ensemble des productions de l'élève stagiaire stagiaire.

Article 12 : Fin du stage - Restitution - Evaluation - Attestation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue.

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le(la) stagiaire transmet à CY Tech un document dans lequel il(elle) évalue la qualité de l'accueil dont il(elle) a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du/de la stagiaire à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du (de la) stagiaire qu'il retourne à CY Tech.

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le(la) stagiaire est tenu(e), à la fin du stage, de rédiger et remettre un rapport écrit à CY Tech
NOMBRE D'ECTS : 6

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre à CY Tech dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de CY Tech.

Article 13 : Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

FAIT A

LE

POUR CY Cergy Paris Université (1)

Monsieur Radjesvarane ALEXANDRE – Directeur Général CY Tech

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL (1)

Nom _____
et signature du représentant de l'organisme d'accueil
et tampon de l'entreprise

Le référent pédagogique à CY Tech (1)

Nom _____
et signature

Le tuteur de stage dans l'organisme d'accueil (1)

Nom _____
et signature

La référente administrative à CY Tech

Marion BESSODES
Signature

LE STAGIAIRE (1)

Nom _____
et signature

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Contact :

Service Relations Entreprises – relations-entreprises@eisti.eu - +33 1 34 25 10 20